

**NOTE**  
**sur l'organisation du Gouvernement en matière**  
**de recherche, d'innovation, de technologie**  
**et d'industrie**

-o00o-

Au cours des vingt dernières années, la répartition des compétences ministérielles au sein du vaste ensemble qui va de l'enseignement supérieur à l'industrie en passant par la recherche et par la technologie et l'innovation a fait fluctuer la frontière entre le pôle de l'enseignement supérieur et celui de l'industrie : la recherche fut rattachée tantôt à l'un, tantôt à l'autre, la technologie et l'innovation étant elles-mêmes rattachées tantôt à l'industrie et tantôt à la recherche.

Au moment où plus que jamais la compétitivité de notre industrie à moyen terme (1992) est un objectif prioritaire du pays, il importe de retenir une structure gouvernementale qui donne la plus grande efficacité possible au transfert de connaissances de la recherche publique vers l'industrie sans compromettre pour le long terme la qualité de notre recherche fondamentale. La loi d'orientation pour la recherche publique (de 1982) a affirmé que les chercheurs avaient deux vocations présentées comme équivalentes : l'accroissement des connaissances par la recherche et la valorisation de ces connaissances par leur application dans la vie économique. Cette affirmation a accompagné une évolution considérable dans la mentalité des chercheurs : disparition de l'opposition idéologique à l'utilisation dans l'industrie des résultats de la recherche.

Pour concrétiser la continuité entre ces deux missions des chercheurs, l'innovation et la technologie ont été rattachées à la recherche ; si bien que, depuis 1984, l'innovation et la technologie sont séparées de l'industrie.

En réalité, il est excessif de mettre sur le même plan, comme l'a fait la loi d'orientation, l'accroissement des connaissances et leur valorisation : la mission première des organismes de recherche est bien l'accroissement des connaissances et, s'il est indispensable que les organismes soient très ouverts à la valorisation de leurs travaux, il est illusoire de penser qu'ils puissent être les moteurs principaux de cette valorisation. L'initiative en la matière ne peut venir pour l'essentiel que de l'industrie.

Par ailleurs, la mission première d'un Ministère de l'Industrie doit être d'organiser l'accès des entreprises aux connaissances scientifiques, techniques et économiques dont elles ont besoin.

L'équilibre le plus efficace entre les deux pôles évoqués ci-dessus est atteint avec un ministère chargé de la gestion de l'enseignement supérieur et de la recherche publique (Ministère de la Formation Supérieure et de la Science), en dialogue avec

divers ministères économiques dont un ministère chargé de l'industrie (y compris les industries agricoles et alimentaires) de l'innovation et de la technologie.

Ce dernier doit gérer le fonds de soutien à l'innovation et à la recherche industrielles et disposer d'une enveloppe budgétaire destinée à inciter les organismes de recherche publique à développer des coopérations avec l'industrie : ces organismes publics devraient recevoir une fraction progressivement croissante de leurs crédits d'investissement, de personnel et de fonctionnement proportionnellement aux recettes qui résulteraient de prestations effectuées par eux pour les entreprises (15 % de leurs crédits totaux à terme). Toute croissance des moyens de la recherche publique devrait être mise à profit pour introduire une telle incitation.

En région, les Directions régionales de l'Industrie et de la Recherche, créées en 1984 par l'heureux rapprochement des services extérieurs du Ministère de l'Industrie et des délégués régionaux du Ministère de la Recherche, verraient leur efficacité renforcée par la cohésion retrouvée de leur autorité centrale.

Y. MARTIN